

Décision n° D2023_159

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

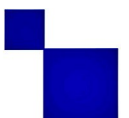
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'appel à cotisation du 26 décembre 2002,

décide

- DE RENOUVELER l'adhésion du Département aux Forum français et européen pour la sécurité urbaine (FFSU/EFUS) pour un montant de 9 400 euros au titre de l'année 2023.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231016-D2023_159-AR



Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231016-D2023_159-AR